



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revendications

Question écrite n° 32339

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les souhaits exprimés par l'Union française des associations de combattants et victimes de guerre. Bien que se félicitant des nouvelles mesures adoptées en 1999, les adhérents de cette association estiment qu'un certain nombre de leurs revendications n'ont toujours pas été satisfaites. Ainsi, ils demandent que les dates du 2 juillet 1964 pour l'Algérie et du 27 septembre 1956 pour l'Indochine soient retenues pour l'attribution du titre de reconnaissance de la nation ; que la campagne double soit attribuée aux fonctionnaires et assimilés au titre de l'égalité des droits, conformément à la loi du 14 avril 1924 sur le préjudice de carrière. Ils souhaitent également une accélération de la liquidation des droits à la retraite anticipée des anciens combattants d'AFN, les plus jeunes ayant déjà cinquante-sept ans, ainsi que l'application de l'accord ministère/front uni du 23 octobre 1996 prévoyant seize points pour le titre de reconnaissance de la nation et huit points pour la médaille commémorative, dans le calcul des points nécessaires à l'obtention de la carte du combattant. Il lui demande donc comment et quand il entend répondre à ces revendications.

Texte de la réponse

Les revendications exposées par l'honorable parlementaire qui visent à modifier les droits qui sont accordés aux anciens combattants des conflits d'Afrique du nord (AFN) se situent sur des plans différents. Ces conflits ont vu la création d'un nouveau concept statuaire (le titre de reconnaissance de la Nation (TRN)) visant à distinguer les personnels civils et militaires mobilisés à cette occasion, distinct de la notion de combattant imaginé après la Première Guerre mondiale. Les critères permettant d'obtenir l'un et l'autre titre font l'objet de pression afin d'obtenir leur élargissement. Il est cependant des limites qui ne peuvent être dépassées. Ainsi, l'application du prétendu « accord » du 23 octobre 1996 conduirait à reconnaître comme combattant tout soldat ayant seulement trois mois de présence en AFN : le critère d'exposition prolongée au risque diffus, qui vient d'être fixé à 12 mois de services en AFN, serait donc totalement détruit, au profit d'une conception sans logique et sans argumentation qui remettrait en cause la notion même de combattant, et donc les droits qui y sont attachés. De même, pour l'extension indéfinie de la période permettant d'attribuer le titre de reconnaissance de la Nation : lié à la participation à un conflit, ce titre ne peut pas être accordé pour des services en temps de paix, sauf à remettre en cause l'histoire des événements. La retraite anticipée est sortie du cahier revendicatif des associations d'anciens combattants d'AFN. Cela est logique puisque cette attente est, dans les faits, satisfaite (ARPE), qui est devenu un droit pour les anciens combattants, les salariés en activité du commerce et de l'industrie peuvent anticiper leur cessation d'activité dans des conditions avantageuses ; les chômeurs ont accès aux allocations de fonds de solidarité ancien combattant qui sont très souvent d'un montant supérieur à la retraite. Les bonifications de campagne pour les fonctionnaires doivent, quant à elles, être replacées dans le cadre global des droits à retraite qui, sur le plan de la prise en compte de services militaires en période de mobilisation, se caractérisent par une forte distorsion entre les salariés du secteur privé et de la fonction publique. Ce déséquilibre ne manquerait pas de fragiliser les motifs qui pourraient être avancés pour justifier, aux yeux des Français, un effort budgétaire important envers ceux qui sont d'ores et déjà les plus avantagés.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32339

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4052

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 670